

# Information RETRAITE et ATELIERS RETRAITE

4 dates

- **12 avril**
- **7 juin**
- **13 septembre**
- **17 novembre**

9h 13h sur  
notre site de  
Montholon

Les ateliers  
2016 intègrent  
les nouvelles  
dispositions des  
accords AGIRC-  
ARRCO du 30  
septembre

# Information RETRAITE et ATELIERS RETRAITE

Le texte instaure, à partir de 2019 et de la génération 1957, un **"bonus-malus" pour les futurs retraités.**

**Les retraités sont également mis à contribution** avec la prolongation jusqu'en 2019 de la [sous-indexation](#) des pensions d'un point de moins que l'inflation.

Objectifs : [Equilibre des régimes complémentaires](#) "à l'horizon 2024-2025".

## Mesures applicables dès 2016 :

- **Poursuite de la sous-indexation des retraites pendant trois ans.**
- **Décalage de la [revalorisation](#) des retraites du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre.**
- **Augmentation du prix d'achat du point** Arrco et Agirc. Pour les actifs, pendant trois ans (de 2016 à 2019).
- Ouverture de négociations sur la [définition de la fonction de cadre](#), en vue de la **fusion des deux régimes.**
- **Une nouvelle [cotisation](#) patronale** appliquée sur le salaire des cadres rapportera 120 millions d'euros par an.

# Information et ATELIERS RETRAITE

## Mesures applicables à partir de 2019

- Mise en place, à partir de la génération née en **1957**, d'un "**coefficient de solidarité**" de **10% pendant trois ans** pour les salariés partant à la retraite. **Les personnes exonérées de [CSG](#) en seront exemptés** (soit 30% des retraités).
- Concrètement, une personne qui, à 62 ans, remplit toutes les conditions de durée de cotisation pour prendre sa retraite pourra le faire, mais elle subira un "**malus**" **10% du montant de sa pension complémentaire pendant trois ans**, jusqu'à 65 ans. Le mécanisme joue aussi dans le cas d'un départ à [taux plein](#) à 63 ou 64 ans (avec un abattement jusqu'à 66 ans ou 67 ans). Le malus ne pourra pas être appliqué au-delà de 67 ans
- En revanche, le mécanisme est **annulé dès lors que le salarié prolonge son activité pendant un an**, après l'âge de son taux plein. Au-delà, **des bonus** sont prévus: +10% pendant **un an** pour un départ reporté de 8 trimestres, + 20% et + 30%, également pendant un an, en travaillant 12 ou 16 trimestres supplémentaires.
- **Augmentation du taux d'appel des cotisations,**
- **Création d'un régime unifié** et mutualisation des réserves de l'Arrco (61,8 milliards d'€) et de l'Agirc (14,1 milliards d'euros).
- **Baisse des dépenses de gestion** pour environ 300 millions d'euros et baisse des dépenses d'action sociale